

## DJCE de Nancy

Test d'admissibilité de Techniques Fiscales du 8 juin 2017

---

1°. Pour chacune des questions suivantes, il vous est demandé de faire une réponse précise, concise, et néanmoins argumentée, d'environ 5 lignes au maximum.

- ✗ *Quels sont les critères essentiels d'assujettissement d'une opération à la TVA ?*
  - ✗ *Dans quel délai une opération intra-groupe, neutralisée dans le cadre de l'application d'un régime d'intégration fiscale, doit elle être dé neutralisée ?*
  - ✗ *La durée d'amortissement fiscal d'une immobilisation peut-elle être supérieure à la durée d'amortissement comptable ?*
  - ✗ *Dans quelles catégories de l'Impôt sur le Revenu l'abattement de 10 % pour frais professionnels est-il applicable ?*
  - ✗ *Quel est le taux d'imposition global d'une cession de parts sociales détenues depuis plus de 2 ans ?*
  - ✗ *L'amortissement fiscal d'un véhicule automobile inscrit au bilan d'une entreprise industrielle est-il limité ? Le cas échéant, à quel montant ?*
  - ✗ *Une SARL de famille peut elle être constituée entre un beau père et sa bru ?*
  - ✗ *Le principe de liberté d'inscription au bilan s'applique-t-il à un avocat installé « à son compte » ?*
  - ✗ *Les indemnités perçues par une entreprise en contrepartie de l'expropriation d'un hangar servant précédemment à l'exploitation sont elles soumises à l'impôt ?*
  - ✗ *Les honoraires d'avocat sont-ils soumis à TVA ? Et ceux d'un dentiste ?*
  - ✗ *Quel est le seuil d'assujettissement à l'ISF au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ?*
  - ✗ *Quels sont les deux éléments qui composent la CET ?*
- ✗ En 10 à 15 lignes au maximum, exposez les principes d'imposition d'une société fiscalement semi transparente.

1°. Pour chacune des questions suivantes, il vous est demandé de faire une réponse précise, concise, et néanmoins argumentée si nécessaire, (5 lignes maximum).

- a. *Quelle est la date d'exigibilité de la TVA pour un prestataire de service ?*
- b. *Qu'est-ce que la taxe sur les salaires (entités assujetties règles générales d'imposition) ?*
- c. *Quelles sont les conditions générales à respecter pour constituer un groupe intégré entre une société et sa filiale ? (Conditions à respecter tant au niveau de la société mère comme de la filiale)*
- d. *Comment est imposé le résultat d'une société translucide de type SNC ou SCI qui n'a pas opté pour l'IS ?*
- e. *Quel est le taux d'imposition d'un dividende perçu par une personne physique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ?*
- f. *Quel est le taux d'imposition d'une plus-value sur cession de parts de SARL qui n'est pas à prépondérance immobilière, pour une personne physique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ?*
- g. *Quels sont les critères à respecter pour qu'une provision soit fiscalement déductible dans une société soumise à l'IS ?*
- h. *Quelles sont les conditions générales de déduction d'une charge, des résultats d'une société soumise à l'IS ?*
- i. *Le régime des sociétés mères et filiales permet-il d'exonérer les dividendes versés par une filiale à sa mère ? si oui quelles sont les modalités générales d'application de ce régime ?*
- j. *Une association peut-elle être assujettie aux impôts commerciaux ? si oui quels sont les critères généraux d'assujettissement ?*

2°. Monsieur Herman, de nationalité allemande, réside en France. Il est le principal associé et le dirigeant d'une société soumise à l'IS dont le siège est au Luxembourg. Cette société a réalisé un résultat de 110.000 € sur l'exercice clos en 2017. Elle a par ailleurs distribué à Monsieur Herman un dividende de 10.000 € en 2017 ainsi qu'un salaire de 40.000 €.

*Indiquez en 10 lignes environ, dans quelles conditions la société comme le dirigeant seront imposés.*

**DJCE de Nancy**  
**Test d'évaluation de droit fiscal des entreprises**

**Questions à choix multiples (OCM) notées sur 34 points : 1° à 17°**

*Vous indiquerez quelles sont les affirmations qui sont entièrement exactes.*

*Pour chaque question, aucune, une ou plusieurs réponses peuvent être exactes.*

*Si aucune des propositions n'est exacte vous cochez la case « aucune ».*

*Si nécessaire, vous pouvez préciser votre réponse en deux ou trois mots dans la case prévue à cet effet.*

*Deux points sont attribués pour une réponse exacte.*

*Aucun point n'est attribué en cas d'absence de réponse, en cas de réponse inexacte ou si votre réponse est partiellement exacte.*

*Pour les réponses vous utiliserez le tableau joint. Si le tableau n'est pas utilisé, le devoir ne sera pas corrigé.*

**Question à réponse courte notée sur 6 points : 18°**

*La question 18° est à traiter en quelques lignes permettant d'apprécier votre compréhension du sujet*

**Questions à choix multiples**

1°. Une société soumise à l'IS acquiert un ordinateur portable d'une valeur de 800 € HTVA qui est utilisé dans le cadre de l'activité professionnelle. Cette acquisition :

- a. Constitue une charge déductible de l'exercice d'acquisition
- b. Constitue une immobilisation
- c. Peut faire l'objet d'un amortissement

2°. La société A de droit espagnol possède un établissement stable en France qui exerce une activité commerciale. Elle est imposable à ce titre à l'impôt sur les sociétés. Pour la détermination du résultat imposable de l'établissement stable :

- a. la SA A peut simplement produire un bilan fiscal dès lors qu'elle n'est pas tenue légalement de tenir une comptabilité ;
- b. la SA A doit produire l'ensemble des documents et pièces comptables justifiant l'exactitude du résultat déclaré, sauf stipulations contraires dans la convention fiscale bilatérale entre la France et l'Espagne;
- c. la SA A ne doit produire l'ensemble des documents et pièces comptables que si cette obligation est expressément prévue par la convention fiscale bilatérale entre la France et l'Espagne.

3°. Lorsqu'une opération de livraison de bien est effectuée par une entreprise établie en France à destination d'une personne assujettie à la TVA en Italie :

- a. l'opération bénéficie d'une exonération de TVA en France
- b. L'opération doit être déclarée mais elle ne supporte pas la TVA en France
- c. L'entreprise française doit s'identifier à la TVA en Italie et déclarer la TVA dans cet Etat

4°. La SA A a conclu un contrat de location de matériels industriels. Le contrat conclu pour 5 ans prévoit le paiement de loyers mensuels dont le montant n'est pas linéaire mais fortement dégressif sur la durée d'exécution du contrat. Les charges supportées par la SA A à raison de ces loyers:

- a. sont déductibles dans leur intégralité pour les montants prévus contractuellement indépendamment de toute justification économique ;
- b. doivent impérativement être déterminés de façon linéaire sur la période du contrat pour être déductibles fiscalement ;
- c. sont déductibles pour les montants prévus contractuellement, la société bénéficiant d'une présomption que l'inégalité des loyers correspond à une inégalité de la valeur des prestations prévues par le contrat.

5°. Lorsqu'une opération de prestation de service est effectuée en France par un commerçant français est soumise à la TVA, le fait générateur de la taxe se situe :

- a. au moment de la facture
- b. lorsque la prestation est effectuée
- c. au moment du règlement

6°. Une entreprise française de travaux procède pour un de ses clients assujetti allemand à la réfection de la toiture de l'immeuble que celui-ci possède en Italie. Les opérateurs ont échangé leur numéro de TVA intracommunautaire. L'opération est soumise à la TVA :

- a. française
- b. italienne
- c. allemande

7°. Une entreprise commerciale peut être soumise à la taxe sur les salaires :

- a. non, cette taxe n'est applicable qu'aux organismes non lucratifs
- b. oui, elle peut l'être partiellement
- c. oui, si elle est totalement exonérée ou hors du champ d'application de la TVA

8°. L'amortissement d'un bâtiment :

- a. peut être effectué selon le mode dégressif
- b. peut être comptablement différé en période déficitaire
- c. peut porter sur le coût du terrain si l'achat de l'immeuble ne ventile pas le prix entre le terrain et la construction

9°. Une plus-value à long terme constatée par une société soumise à l'IS :

- a. est toujours exonérée sauf quote-part pour frais et charge de 12 %
- b. est toujours soumise à l'IS au taux de droit commun
- c. peut être soumise à l'IS à un taux réduit dans certains cas

10°. La constitution d'un groupe fiscalement intégré suppose :

- a. La détention directe par la mère de 95 % au moins des titres de ses filiales
- b. La détention directe ou indirecte de 95 % au moins des titres des filiales
- c. L'absence de détention du capital de la mère à plus de 95 % par une société française ou étrangère soumise à l'IS

11°. Le bilan comptable :

- a. fait apparaître au passif toutes les dettes de l'entreprise à l'égard de ses créanciers qui lui permettent de financer ses actifs
- b. fait apparaître au passif les capitaux propres de l'entreprise
- c. est un état de synthèse qui permet de décrire en terme d'emplois et de ressources la situation patrimoniale de l'entreprise à une date donnée

12°. Pour qu'un contrôle fiscal soit valable :

- a. le contribuable doit obligatoirement être assisté d'un *avocat*
- b. les opérations de contrôle doivent être effectuées après réception d'un avis de vérification
- c. l'ensemble des opérations de contrôle doivent être réalisées dans les locaux de l'entreprise vérifiée

13°. Un médecin exerçant son activité de manière indépendante :

- a. doit déclarer ses revenus professionnels dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux
- b. doit déclarer ses revenus professionnels conformément aux règles de la comptabilité d'engagement
- c. doit soumettre l'ensemble de ses activités, quelle que soit leur nature, au système de TVA

14°. Le droit de communication que peut exercer l'administration fiscale :

- a. ne doit pas conduire l'agent de l'administration à effectuer une analyse critique de la comptabilité de l'entreprise tierce qui en fait l'objet
- b. doit être précédé de l'envoi d'un avis de vérification
- c. peut être refusé par l'entreprise tierce qui en fait l'objet

15°. Quelles sociétés peuvent opter pour l'impôt sur les sociétés :

- a. sociétés en nom collectif
- b. sociétés anonymes
- c. sociétés à responsabilité limitée

16°. Une entreprise qui réalise uniquement des ventes de biens et dont le chiffre d'affaires hors taxe s'élève à 760 000 € est soumise en matière d'impôt sur les sociétés :

- a. au régime réel normal
- b. au régime réel simplifié
- c. au régime de la micro-entreprise

17°. Le tribunal compétent est :

- a. le tribunal administratif en matière d'impôt sur les sociétés
- b. le tribunal administratif en matière de TVA
- c. le tribunal administratif en matière de droits d'enregistrement

18°. Afin de préparer le calcul du bénéfice imposable, la société X (clôture au 31 décembre 2018) a mis en évidence dans sa balance des comptes, les postes et mouvements suivants :

Postes comptables	Contenu
649 – CICE	Le crédit d'impôt compétitivité emploi calculé au taux de 6 % sur les salaires versés en 2018 s'élève à 3.000 €
6712 – Pénalités et amendes	La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2018 relatif à la CVAE de l'année 2017. Le montant du redressement de CVAE (inclus dans le compte 63511) s'élève à 500 €. La majoration s'élève à 50 € et les intérêts de retard à 35 €.
476 – Différence de conversion – actif	Différence de conversion comptabilisée au 31/12/2018 : 500 €
477 – Différence de conversion – passif	Différence de conversion comptabilisée au 31/12/2018 : 1.000 €
444 – Impôt sur les bénéfices	Le total des acomptes d'IS versés en 2018 (15 mars, 15 juin, 15 septembre, 15 décembre) s'élève à 30.000 €

Le résultat comptable avant impôt s'élève au 31/12/2018 à 150.000 €. En matière de déclaration de résultats, l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés (régime réel normal). Le chiffre d'affaires atteint 5,3 millions d'euros en 2018. Le capital de la société est entièrement détenu par des personnes physiques.

- a. Vous calculerez le résultat fiscal au 31/12/2018
- b. Vous indiquerez le taux d'impôt sur les sociétés auquel est soumis la société X

## DJCE de Nancy

Test d'admissibilité de Techniques Fiscales du 1<sup>er</sup> juin 2021

---

1°. Pour chacune des questions suivantes, il vous est demandé de faire une réponse précise, concise, et néanmoins argumentée, d'environ 5 lignes au maximum.

- a. *Quels sont les critères essentiels d'assujettissement d'une opération à la TVA ?*
- b. *Dans quel délai une opération intra-groupe, neutralisée dans le cadre de l'application d'un régime d'intégration fiscale, doit elle être dé neutralisée ?*
- c. *La durée d'amortissement fiscal d'une immobilisation peut-elle être supérieure à la durée d'amortissement comptable ?*
- d. *Dans quelles cédules de l'Impôt sur le Revenu l'abattement de 10 % pour frais professionnels est-il applicable ?*
- e. *Quel est le taux d'imposition global d'une cession de parts sociales détenues depuis plus de 2 ans ?*
- f. *L'amortissement fiscal d'un véhicule automobile inscrit au bilan d'une entreprise industrielle est-il limité ? Le cas échéant, à quel montant ?*
- g. *Une SARL de famille peut elle être constituée entre un beau père et sa bru ?*
- h. *Le principe de liberté d'inscription au bilan s'applique t'il à un avocat installé « à son compte » ?*
- i. *Les indemnités perçues par une entreprise en contrepartie de l'expropriation d'un hangar servant précédemment à l'exploitation sont elles soumises à l'impôt ?*
- j. *Les honoraires d'avocat sont-ils soumis à TVA ? Et ceux d'un dentiste ?*
- k. *Quel est le seuil d'assujettissement à l'IFI au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?*
- l. *Quels sont les deux éléments qui composent la CET ?*

2°. En 10 à 15 lignes au maximum, exposez les principes du régime fiscal de faveur des fusions.

## DJCE de NANCY

### Test de sélection de Techniques Fiscales

Mardi 31 mai 2022

---

*Vous trouverez ci-dessous une liste de 20 questions relatives à tous les domaines de la fiscalité : pour chacune, vous disposez de trois propositions, une ou plusieurs de celles-ci pouvant être exactes... à vous de trouver la ou les bonne(s) !*

*Pour inscrire votre choix, utilisez la lettre correspondant à votre réponse dans le tableau joint.*

1°. La TVA est l'impôt représentant la plus large contribution au budget de la France. Au plan européen, son extension et son harmonisation ont été réalisés par des textes communautaires dont le plus important est :

- a. *Une recommandation du Conseil du 15 mars 1975,*
- b. *Une directive du 17 mai 1977,*
- c. *Un règlement européen du 8 janvier 1979,*

2°. Lorsqu'une opération de livraison de bien effectuée en France par un commerçant français est soumise à la TVA, le fait générateur de la taxe se situe :

- a. *Au moment de la commande,*
- b. *Au moment de la livraison et de la facturation, même avec clause de réserve de propriété,*
- c. *Au moment du règlement,*

3°. Même question pour une prestation de services ; le fait générateur de la taxe se situe :

- a. *Au moment de la commande,*
- b. *Au moment de la livraison et de la facturation, même avec clause de réserve de propriété,*
- c. *Au moment du règlement,*

4°. Un médecin achète un bureau de style, neuf, auprès d'un commerçant français. La TVA grevant cette acquisition est :

- a. *Déductible car il s'agit d'une opération concourant à son activité,*
- b. *Non déductible,*
- c. *Imputable uniquement sur la TVA collectée par le médecin,*

5°. Une entreprise française de travaux publics, sous-traitante d'un généraliste du bâtiment allemand, ravale la façade d'un monument historique au centre de Rome ; les opérateurs ont échangé leur numéro de TVA intracommunautaire. Cette opération est soumise à la TVA :

- a. *Française,*
- b. *Italienne,*
- c. *Allemande,*

6°. Un industriel français a réglé une facture de marchandises jamais livrées par un client belge, et participé à son insu à un système de « carousel de TVA ». Il a déduit la TVA réglée à ce titre sur sa CA3, mais le fisc français refuse de procéder au remboursement. Cette position est :

- a. *Justifiée, si toute TVA facturée est due, la TVA sur des opérations fictives n'est pas déductible,*
- b. *Injustifiée, tout assujetti a droit au remboursement de la TVA grevant ses acquisitions,*
- c. *Injustifiée, dans la mesure où l'industriel français est de bonne foi,*



7°. Une vente de terrain à construire situé à NANCY est passée ce jour devant notaire, l'acquéreur ayant pris l'engagement de construire dans un délai de 5 ans. Cette vente est soumise :

- a. *A la TVA immobilière,*
- b. *Aux droits d'enregistrement,*
- c. *A la TVA pour la partie constructible du terrain et aux droits d'enregistrement pour le solde,*

8°. La cession d'un fonds de commerce situé hors zone particulière est soumise à un droit d'enregistrement au taux de :

- a. *0 % jusqu'à 23 000 € et 4,80 % au-delà,*
- b. *0 % jusqu'à 23 000 €, 3 % jusqu'à 200 000 €, et 5 % au-delà,*
- c. *0 % jusqu'à 23 000 € et 5,09 % au-delà,*

9°. Une cession de parts de SARL est soumise au droit d'enregistrement suivant :

- a. *1 % dans la limite de 4 000 € pour les actions non cotées,*
- b. *5 % à l'exclusion des parts de sociétés à prépondérance immobilière,*
- c. *0 % jusqu'à 23 000 €, 3 % au-delà, sauf parts de société à prépondérance immobilière*

10°. Le seuil d'imposition à l'IFI est atteint lorsque :

- a. *Le patrimoine imposable d'un contribuable atteint 1 300 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022,*
- b. *Le patrimoine imposable d'un contribuable atteint 800 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022,*
- c. *Le patrimoine imposable d'un contribuable atteint 1 250 000 € au 31 décembre 2021,*

11°. Constituent des biens exonérés d'IFI :

- a. *Les parts de sociétés, si et seulement si le contribuable est Gérant de la société et en détient la majorité absolue,*
- b. *Les parts de sociétés de personnes dans tous les cas,*
- c. *Les parts de sociétés commerciales, lorsque le contribuable exerce un poste de direction, est parmi les mieux rémunérés et détient au moins 25 % du capital social,*

12°. La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés est :

- a. *Déductible dans tous les cas du résultat fiscal des contribuables,*
- b. *Déductible uniquement pour les artisans installés à leur compte,*
- c. *Déductible pour les sociétés relevant de l'article 8 du CGI, et non pour les sociétés passibles de l'IS,*

13°. En matière de détermination du résultat imposable, le régime des micro-entreprises est applicable jusqu'aux seuils de chiffre d'affaires suivants :

- a. *85 800 € TTC pour les entreprises de vente et 34 400 € TTC pour les prestataires de services,*
- b. *Idem mais avec des valeurs hors taxes,*
- c. *76 300 € TTC dans les deux cas,*

14°. En cas d'adhésion à un Centre de Gestion Agréée d'un commerçant entrepreneur individuel, dans quelle cédule son résultat professionnel 2021 devra t'il être déclaré, sous quels abattements, et à quelle date :

- a. *En 2021, dans la cédule des BIC et sous déduction d'un abattement de 20 %,*
- b. *En 2022, dans la cédule des BIC et sans abattement,*
- c. *En 2022, dans la cédule des RCVM et sans abattement,*

**15°.** En cas de cession à son fils pour 250 000 €, le 14 juillet 2021, d'un fonds de commerce d'épicerie fondé en 1975 (CA : 400 000 €/an H.T.), un entrepreneur devra supporter l'IR et les contributions sociales sur la plus-value réalisée dans les conditions suivantes :

- a. *Imposition au taux global de 30 %,*
- b. *Aucune imposition du fait du chiffre d'affaires,*
- c. *Aucune imposition du fait de la valeur du fonds et sous réserves,*

**16°.** En cas de cession d'un immeuble détenu depuis 30 ans, un contribuable sera soumis à l'imposition suivante :

- a. *Plus value à 30 % si le contribuable est entrepreneur et a inscrit l'immeuble à son bilan,*
- b. *Plus value exonérée en totalité si l'immeuble inscrit au bilan est affecté à l'exploitation,*
- c. *Plus value exonérée totalement si l'immeuble est détenu dans le patrimoine privé,*

**17°.** En cas d'apport d'entreprise individuelle en société, le régime fiscal applicable est le suivant :

- a. *Exonération de droits d'enregistrement, étalement d'imposition sur les biens amortissables au nom du bénéficiaire de l'apport, sursis d'imposition sur les biens non amortissables,*
- b. *Exonération de droits d'enregistrement, étalement d'imposition sur les biens amortissables au nom du bénéficiaire de l'apport, report d'imposition sur les biens non amortissables,*
- c. *Droits d'enregistrement sur la cession du fonds de commerce, imposition immédiate de toutes les plus values latentes au nom du cédant,*

**18°.** Les taux des contributions sociales sont les suivants :

- a. *CSG : 7,5 %, CRDS : 0,5 %, prélèvement de solidarité : 2 %,*
- b. *CSG : 9,2 %, CRDS : 0,5 %, prélèvement de solidarité : 7,5 %,*
- c. *CSG : 7,5 %, CRDS : 0,5 %, prélèvement de solidarité : 8 %,*

**19°.** Le délai de reprise de l'administration et de réclamation du contribuable courent jusqu'à :

- a. *31 décembre de la troisième année suivant l'année d'imposition pour l'administration et de la deuxième année pour le contribuable,*
- b. *31 décembre de la troisième année suivant l'année d'imposition concernée pour les deux,*
- c. *31 décembre de la troisième année suivant l'année d'imposition pour les deux, lorsque l'administration a ouvert une procédure de contrôle fiscal,*

**20°.** A la suite d'une décision de rejet de sa réclamation formée à l'encontre d'une notification de redressements, le contribuable dispose pour porter son recours devant le Tribunal :

- a. *D'un délai de 2 mois à compter de la décision de rejet,*
- b. *D'un délai de 4 mois à compter de la décision de rejet,*
- c. *D'un délai de recours illimité en cas de rejet tacite de sa demande (non réponse dans les 6 mois du dépôt de la réclamation).*